

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-61 du 4 mars 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Star Investissement
par DIF Value-Add IV Coöperatief U.A.**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 février 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Star Investissement par DIF Value-Add IV Coöperatief U.A. (ci-après « DIF »), formalisée par un contrat de cession signé le 30 janvier 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par DIF, par l'intermédiaire de sa filiale DIF Management B.V, du contrôle exclusif de la société Star Investissement, société holding du groupe Céleste, lequel est notamment actif dans les secteurs des télécommunications fixes, des services informatiques et des services de colocation. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-040 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence